



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Assurance chômage des travailleurs frontaliers : les chiffres clés en 2024

- 445 000 travailleurs frontaliers résident en France. Pour rappel, un travailleur est considéré comme frontalier lorsqu'il réside dans un Etat membre, travaille dans un autre Etat membre et retourne à sa résidence au moins une fois par semaine.
- 83 400 travailleurs frontaliers sont inscrits au chômage et indemnisés par la France :
 - o 52 300 allocataires soit 63% travaillaient en Suisse, 17 700 soit 21% au Luxembourg, 6 900 soit 8% en Belgique, 6 300 soit 7% en Allemagne.
 - o Le niveau de salaire des frontaliers est généralement plus élevé que celui des salariés qui travaillent en France.
- Les dépenses liées à l'assurance chômage des travailleurs frontaliers représentaient 1,1 milliard d'euros en 2024. Les remboursements entre Etats s'élevant à 270 millions d'euros pour cette même année, un déficit total demeurait à hauteur de 860 millions d'euros pour l'Unédic pour la seule année 2024.

Pour aller plus loin

De quel texte parle-t-on ?

L'accord qui a été approuvé ce mercredi porte sur la révision des règlements européens n°883/2004 et n°987/2009 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'UE. Initiée en 2016, cette révision a été régulièrement inscrite à l'agenda des présidences du Conseil de l'UE – mais sans jamais avoir fait l'objet d'un accord jusqu'ici. Sur les six chapitres initialement discutés, deux chapitres demeuraient au cœur des discussions : le volet chômage et les règles applicables en cas de détachement.

Quels sont les enjeux pour la France ?

Avec 445 000 travailleurs frontaliers qui résident sur son territoire, la France soutient activement les travaux de révision en défendant deux priorités : rendre obligatoire la notification préalable du détachement et attribuer à l'Etat de dernier emploi la



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

compétence d'indemnisation des travailleurs transfrontaliers en matière de chômage. Depuis 2011, les déficits annuels ont généré pour l'assurance chômage un important surcoût cumulé qui atteint 9,9 Md€ en 2024. Chaque année, en déduisant les remboursements effectués par les autres Etats membres, ces dépenses s'élèvent à plus de 800 millions d'euros.

Quelles sont les évolutions issues des négociations ?

Concernant le volet chômage, les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une période d'affiliation de 22 semaines d'un travailleur frontalier au système de sécurité sociale d'un Etat membre avant de pouvoir bénéficier de l'assurance chômage de cet Etat (la durée de cotisation minimale reste liée à la législation nationale). Elles ont également permis d'aboutir à une période d'exportation de six mois de l'accompagnement et du suivi d'un demandeur d'emploi frontalier par les services publics de l'emploi de son Etat de résidence. Concernant la notification préalable, deux exemptions ont été retenues pour les voyages d'affaires et les activités ne dépassant pas 3 jours consécutifs sur une période de 30 jours. Le secteur de la construction est, quant à lui, soumis à l'obligation de notification préalable.

Toutes les évolutions proposées ont fait l'objet de nombreuses négociations et reflètent l'équilibre final trouvé entre les colégislateurs de l'Union européenne. La France a défendu en continu le principe européen *lex loci laboris* selon lequel une personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un Etat membre de l'UE dépend de la législation de cet Etat.

Comment les Etats membres se sont-ils positionnés ? Qui est pour ? Qui est contre ?

Les pays qui ont voté en faveur de la révision sont : l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Suède, la Slovaquie, la Croatie, le Portugal, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie, la Bulgarie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la France, la Belgique, Malte, la Croatie, la Finlande, l'Irlande et Chypre. La France a largement contribué à coordonner de ce groupe.

A noter que plusieurs pays historiquement neutres sur le sujet ont finalement rallié la majorité (l'Irlande, la Belgique, la Grèce, la Lettonie et Malte...)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les pays qui ont voté contre la révision sont : le Luxembourg, la Pologne, le Danemark et les Pays-Bas.

L'Autriche et la Hongrie se sont abstenues.

Quelles actions le ministre du Travail et des Solidarités a-t-il menées ?

Jean-Pierre FARANDOU a hérité de ce dossier stratégique pour la France à son arrivée au ministère et en a fait une priorité. Il a mené de nombreuses bilatérales pour contribuer à consolider la majorité qualifiée nécessaire au Conseil de l'Union européenne pour faire avancer la révision. A Chypre, en février, et à Bruxelles, en mars 2026, il a rencontré plusieurs de ses homologues, notamment ceux de pays indécis pour rappeler l'importance de cette négociation et parvenir à des équilibres sur le texte. Ces pays ont finalement voté pour la révision. Il a également échangé avec ses homologues luxembourgeois sur le cas particulier de la France et du Luxembourg et a pu ainsi rappeler l'importance du contrôle et du suivi des demandeurs d'emploi et de la disponibilité des services publics de l'emploi français pour travailler en étroite collaboration avec les autres services publics de l'emploi au sein de l'UE. Le ministre continuera de se mobiliser dans les prochaines semaines, avec Benjamin HADDAD, ministre chargé de l'Europe, pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre rapide du texte.

Au niveau européen, comme au niveau français, les partenaires sociaux se sont également mobilisés pour soutenir les positions françaises. La Confédération européenne des syndicats (CES) et Business Europe ont diffusé plusieurs communiqués (mars et avril 2026) afin d'appeler à la conclusion rapide d'un accord.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La commission EMPL du Parlement européen se prononcera sur l'accord provisoire le 6 mai prochain. Le texte devra ensuite être validé en conseil des ministres européens et en plénière au Parlement européen. Les Etats membres auront deux ans pour s'adapter aux nouvelles règles. Certains pays, particulièrement concernés, bénéficient d'un délai supplémentaire. Des discussions devront être engagées entre l'UE et la Suisse qui applique le règlement n°883/2004 sur son territoire pour s'adapter au texte révisé.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*